

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	20

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT.

Date de la convocation

7 avril 2023

Date d'affichage

7 avril 2023

A été nommée secrétaire : Monsieur Yann BOUGUENNEC

Objet de la délibération

3 Domaine et patrimoine

**3-6- Autres actes de gestion du
domaine privé**

3-6-2- Autres décisions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-063 du 23 septembre 2021 décidant l'achat de la parcelle ZD n°102 pour aménager une réserve incendie pour le secteur,

**2023-029 – Prise en charge
d'une mainlevée d'inscription
hypothécaire**

Une hypothèque était inscrite sur le terrain avant la cession à la commune. Pour lever l'hypothèque, le notaire doit établir une mainlevée de l'inscription hypothécaire qui s'élève à 274.04 €. M. le Maire propose de prendre en charge ses frais de mainlevée de l'hypothèque.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 4 avril 2023,

et publication ou notification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre à sa charge la mainlevée de l'inscription hypothécaire qui s'élève à 274.04 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Yann BOUGUENNEC



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

